



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-05-002

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu de l'arrêté ministériel 2022-019 du gouvernement du Québec, les assemblées du Conseil municipal peuvent dorénavant se dérouler en présentiel au choix de la magistrature en place. Le Conseil municipal a donc décidé de revenir vers ce mode de rencontre à partir du mois de mars. Aucune capacité maximale de salles et aucun passeport vaccinal ne seront exigés.

La rencontre ne sera pas filmée et ne sera pas téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité. L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2022.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Guillaume Tardif**

**Nicolas Dionne**

**Renald Côté**

**Madame la conseillère Pâquerette Thériault était absente de la séance et Monsieur le conseiller Vallier Côté s'est joint à la rencontre à 19 h 50.**

**Tous formants quorum.**

**La trésorière adjointe, Madame Nadia Bérubé, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. 1<sup>re</sup> période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 à 19 h 30
5. Présentation et approbation des comptes pour le mois de mars 2022
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2022
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2022
8. Dépôt de la correspondance



## ADMINISTRATION

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement du contrat de surveillance du serveur municipal au fournisseur Atria
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts intentés à la Municipalité par l'un des voisins du garage municipal
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des procédures pour les appels d'offres annuels sur la fourniture de certaines machineries et de certains types de matériaux granulaires du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'étude d'un projet de mise en commun des ressources de plusieurs municipalités pour la mise en place d'un plan des mesures d'urgence qui soit opérationnel
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'étude d'un projet de mise en commun des ressources de plusieurs municipalités pour les domaines d'opérations municipales de la voirie et de la gestion des eaux usées et potables
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement de l'entente PSL pour la résidence Le Manoir et pour la nomination de signataires pour la partie municipale
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement de la municipalité dans le dossier des collectes des matières résiduelles pour l'année 2023 et 2024
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'organisation d'une fête dansante pour souligner la fin de l'année scolaire par certains pompiers de la brigade de sécurité incendie de la Municipalité
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes lors de la prochaine vente à l'encan
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une utilisation du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour payer les postes budgétaires de combustibles en 2022
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## VOIRIE

20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture de déneigement des toitures du centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat de gré à gré pour le balai de rue dans les chemins municipaux en 2022

## SÉCURITÉ INCENDIE

22. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de mars 2022 sur les activités du service de sécurité incendie
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du rapport annuel 2021 sur les activités du service de sécurité incendie

## SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité pour la saison 2021-2022 de la patinoire municipale
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la participation de la Municipalité à la démarche de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'appel de projets Voisins solidaires
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la confection d'un carnet de santé pour la bibliothèque municipale
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale



## **URBANISME**

28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de dérogation mineure pour le 219, 4<sup>e</sup> Rang Ouest

## **AFFAIRES NOUVELLES**

29. 2<sup>e</sup> période des questions  
30. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 22.04.085**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-22-04-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour en retirant le point n°18 *DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une utilisation du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour payer les postes budgétaires de combustibles en 2022.*

### **3. Première période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette 1<sup>re</sup> période de questions a débuté à 19 h 40.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 avril 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucun citoyen dans l'assistance n'a posé de question.

Aucune question reçue par courriel ou via les médias sociaux.

#### **Résolution 22.04.086**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022**

*Pièce CM-22-04-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent sa lecture en assemblée publique; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.



**Résolution 22.04.087**

**5. Présentation et approbation des comptes du mois de mars 2022**

*Pièce CM-22-04-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2022 s'élève à 69 838,33 \$ et le paiement des comptes courants à 96 902,01 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mars 2022 qui se totalisent à 166 740,34 \$.

**Résolution 22.04.088**

**6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2022**

*Pièce CM-22-04-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mars 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de mars 2022.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – MARS 2022</b>
<b>ADM-22-03-003</b>
<b>V-22-03-003</b>
<b>L-22-03-003</b>
<b>SI-22-03-003</b>

**Résolution 22.04.089**

**7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2022**

*Pièce CM-22-04-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'avril 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-006.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois d'avril 2022.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AVRIL 2022
ADM-22-04-001
V-22-04-001
L-22-04-001
SI-22-04-001

**8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*(les hyperliens sont cliquables et redirigent vers le contenu cité)*

- i. [Journal municipal Épiphanois – Édition Mars 2022](#)
- ii. [Rapport de conformité – Commission municipale du Québec – Audit sur la transmission des rapports financiers](#)
- iii. [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Édition Avril 2022](#)

**ADMINISTRATION**

**Résolution 22.04.090**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement du contrat de surveillance du serveur municipal au fournisseur Atria**

*Pièce CM-22-04-019*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un forfait de surveillance du serveur municipal avec le fournisseur Atria;

**CONSIDÉRANT QUE** ce forfait permet d'offrir à la clientèle intéressée encadrement, proactivité et tranquillité d'esprit pour les tâches de maintenance d'un serveur informatique;

**CONSIDÉRANT QU'**Atria a déposé une soumission pour ce produit au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera couverte avec le budget alloué au support informatique et prévu avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires de l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'achat d'un forfait de surveillance du serveur municipal avec le fournisseur Atria au montant soumissionné, soit neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$) plus les taxes applicables.



**Résolution 22.04.091**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts intentés à la Municipalité par l'un des voisins du garage municipal**

*Pièce CM-22-04-028*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 182541) pour ses services au montant de deux mille cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingts sous (2 564,80 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-028.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 182541 (2 564,80 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

**Résolution 22.04.092**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des procédures pour les appels d'offres annuels sur la fourniture de certaines machineries et de certains types de matériaux granulaires du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphrane est responsable de l'entretien du réseau autoroutier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer cet entretien, elle se doit de connaître le prix de différentes machineries et matériaux granulaires venant dans la composition ou l'entretien des chemins autoroutiers municipaux;

**CONSIDÉRANT ALORS QU'**une procédure d'appel d'offres par invitation distincte est réalisée annuellement pour identifier les différents fournisseurs disponibles pour ces matériaux et machineries qui répondent le mieux à nos critères; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'administration publique pour ce type de procédure, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :



- a) à lancer la procédure d'appel d'offres par invitation afin d'identifier des fournisseurs pour différentes machineries servant dans l'entretien des chemins municipaux autoroutiers et des infrastructures municipales;
- b) à lancer la procédure d'appel d'offres sur invitation afin d'identifier des fournisseurs pour l'achat, le chargement et le transport pour des matériaux granulaires divers; et
- c) de lui déléguer la responsabilité de ces dossiers.

**Résolution 22.04.093**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'étude d'un projet de mise en commun des ressources de plusieurs municipalités pour la mise en place d'un plan des mesures d'urgence qui soit opérationnel**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix désirent entreprendre des démarches de consultation dans le but de savoir si un partenariat est possible entre eux pour le partage et la mise en commun de leurs ressources dans l'établissement d'un plan de mesures d'urgence qui soit opérationnel pour chacune d'entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités mentionnées précédemment :

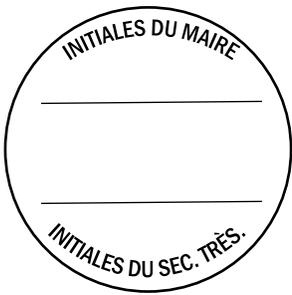
- a) partage une frontière avec la Municipalité de Saint-Épiphanie;
- b) a acheté la même solution d'alerte et de mobilisation en cas d'urgence que les autres avec le produit ÉCHO citoyens;
- c) connaît les mêmes défis au niveau de la rationalisation des dépenses, du recrutement de personnel et de la mobilisation citoyenne;
- d) dispose d'un historique d'ententes de partage de services ou de ressources avec l'ensemble ou certaines des municipalités mentionnées dans le premier alinéa;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités mentionnées dans le premier alinéa a des obligations en matière de sécurité civile sur son territoire; et

**CONSIDÉRANT QUE** les buts recherchés à cette démarche sont :

- a) de voir s'il est possible d'établir un partenariat entre les municipalités concernées sur la mise en commun de leurs ressources pour l'établissement d'un plan de mesures d'urgence propres à chacune d'entre elles;
- b) de voir s'il est possible d'aller chercher du financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un soutien à la coopération municipale; et
- c) de partager les connaissances et les ressources des municipalités membres du projet pour plus d'efficacité et d'efficience dans le déploiement des plans des mesures d'urgence.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier autorise la Direction générale de la Municipalité à engager l'organisation municipale dans ce dossier et de voir s'il est possible d'atteindre les buts recherchés et décrits dans le dernier alinéa de cette résolution. Il sera demandé à la Direction générale d'impliquer la mairesse dans les discussions s'il y a lieu et de faire rapport régulièrement aux élus sur l'avancement de ce dossier.



**Résolution 22.04.094**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'étude d'un projet de mise en commun des ressources de plusieurs municipalités pour les domaines d'opérations municipales de la voirie et de la gestion des eaux usées et potables**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie connaît des défis importants au niveau des ressources humaines et de la montée des prix de différents items essentiels à la poursuite de ses opérations dans la voirie municipale et dans les domaines des eaux usées et potables;

**CONSIDÉRANT QUE** les voisines municipales de Saint-Épiphanie connaissent les mêmes défis pour leur organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est toujours à la recherche de moyens ou d'idée pour gérer les deniers publics mis sous sa gouverne de façon plus économique, efficace et efficiente;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche de performance dans le milieu municipal est aussi devenue un incontournable comme but managérial; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà réussi de par le passé à trouver réponse à des défis similaires avec des regroupements avec ses voisines municipales ou avec la MRC de Rivière-du-Loup.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier autorise la Direction générale de la Municipalité à engager l'organisation municipale dans la recherche de solutions amenant plus d'économie, d'efficacité et d'efficience dans la gestion des domaines d'opérations municipales de la voirie et des eaux usées et potables. Cette recherche de solutions doit aussi passer par l'étude des différents types de regroupements possibles pour des organisations municipales. Il sera aussi demandé à la Direction générale d'impliquer la mairesse dans les discussions s'il y a lieu et de faire rapport régulièrement aux élus sur l'avancement de ce dossier.

**Résolution 22.04.095**

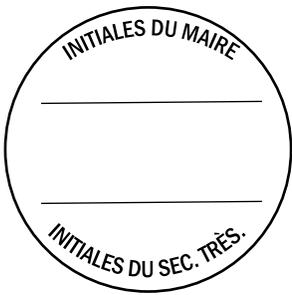
**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement de l'entente PSL pour la résidence Le Manoir et pour la nomination de signataires pour la partie municipale**

*Pièces CM-22-04-029A / CM-22-04-029B*

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2019, l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup est né suite au regroupement de six (6) offices d'habitation sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (ce qui inclue également l'office existant à Saint-Épiphanie);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup s'est engagé à honorer toutes les ententes signées par l'Office municipal existant auparavant, ce qui inclue la gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) avec 4 unités se situant aux « *Habitations Saint-Épiphanie inc.* » (Le Manoir);

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente arrive bientôt à échéance et que l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup propose à la Municipalité de la renouveler pour un terme de cinq (5) ans;



**CONSIDÉRANT QUE** l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup demande à la Municipalité une résolution qui stipule l'acceptation municipale des termes de l'entente proposée ainsi que la nomination de deux personnes autorisées à la signer pour la partie municipale; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-029A et CM-22-04-029B.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier autorise :

- a) la Direction générale à communiquer avec l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour leur signifier l'acceptation municipale pour le renouvellement de l'entente sur 5 ans pour la gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) concernant les 4 unités se situant aux « *Habitations Saint-Épiphane inc.* » (Le Manoir); et
- b) les titulaires de la charge de mairesse et de direction générale, soit respectivement Madame Rachelle Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, à être les signataires de la partie municipale de l'entente à renouveler.

**Résolution 22.04.096**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement de la municipalité dans le dossier des collectes des matières résiduelles pour l'année 2023 et 2024**

*Pièce CM-22-02-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité gère son contrat de collecte des matières résiduelles avec d'autres partenaires qui sont les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène et Saint-Modeste;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat présentement en cours se termine au 31 décembre 2022 avec le fournisseur *Services Sanitaires Deschênes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises ont reçu la consigne du gouvernement du Québec de ne plus octroyer ce type de contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 22.03.066 autorisait la Direction générale à communiquer aux partenaires de la Municipalité son choix de procéder à une demande de prix groupé pour un octroi de contrat gré à gré à *Services Sanitaires Deschênes* pour la poursuite des collectes des matières résiduelles pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été corrigée et reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** la position adoptée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.03.066 n'est plus tenable pour le prix engagé d'un tel contrat sur deux (2) années, et ce, de par la teneur des règlements locaux de gestion contractuelle des partenaires et de Saint-Épiphane; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire également que le nouveau contrat qui sera établi pour 2023 et 2024 comprenne des options permettant de se parer d'un retard de mise en opération de la nouvelle initiative du gouvernement (*renouvellement des collectes pour les bacs à vidange et recyclage, renouvellement du bac à vidange seulement et renouvellement du bac à recyclage seulement*); et



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à communiquer aux partenaires de la Municipalité son choix de procéder à un appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2023 et 2024. Il est également résolu que la résolution de ce Conseil numéro 22.03.066 soit abrogée et la position municipale dans ce dossier collée à la présente résolution.

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'organisation d'une fête dansante pour souligner la fin de l'année scolaire par certains pompiers de la brigade de sécurité incendie de la Municipalité**

*Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté à la prochaine séance à la demande des conseillers.*

**Résolution 22.04.097**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes lors de la prochaine vente à l'encan**

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes; et

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la municipalité de Saint-Épiphanie, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le titulaire de la fonction de Directeur général et greffier-trésorier (Stéphane Chagnon), ou en son absence, la trésorière-adjointe (Nadia Bérubé) soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une utilisation du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour payer les postes budgétaires de combustibles en 2022**

*Ce point a été retiré de l'ordre du jour à la demande des conseillers tel que mentionné à la résolution 22.04.085 pour l'adoption de l'ordre du jour.*

**Résolution 22.04.98**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :



**TRANSFERTS Mars 2022**

	Montant	CODE DU POSTE	NOM DU POSTE	DÉPARTEMENT
	<b>1 030.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-32040-631	Essence, huile, graisse	Voirie municipale-été
<b>au compte</b>		02-33020-631	Essence, huile, graisse	Voirie municipale-hiver

	<b>500.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>		02-70130-141	Salaire patinoire	Loisirs- patinoire
<b>au compte</b>		02-70230-522	Entretien/réparation bibliothèque	Loisirs- bibliothèque

<b>Montant :</b>	<b>1 000.00 \$</b>			
<b>Du compte</b>	500.00 \$	02-33011-525	Entretien/réparation niveleuse	Voirie municipale-hiver
<b>Du compte</b>	500.00 \$	02-33013-525	Entretien/réparation Inter 2003	Voirie municipale-hiver
<b>Au compte</b>		02-33008-525	Entretien/réparation Inter 2020	Voirie municipale-hiver

**VOIRIE**

**Résolution 22.04.99**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture de déneigement des toitures du centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale**

*Pièce CM-22-04-030*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment engagé une équipe pour le déneigement des toitures du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT LA** facture (numéro : 087848) de Monsieur Éric Ouellet pour le travail accompli est au montant de deux mille vingt-cinq dollars (2 025,00 \$) sans taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense sera couverte avec les postes budgétaires déjà prévus à l'entretien des bâtiments et prévus avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires de l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-030.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à payer le montant demandé par la facture (numéro : 087848) du fournisseur Monsieur Éric Ouellet au montant de deux mille vingt-cinq dollars (2 025,00 \$) sans taxes pour le déneigement des toitures du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville et de la bibliothèque municipale.



**Résolution 22.04.100**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat de gré à gré pour le balai de rue dans les chemins municipaux en 2022**

*Pièce CM-22-04-030*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, en date du 23 mars 2022, a reçu une soumission des Entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc. pour effectuer le balayage des rues de la Municipalité à un tarif horaire de cent quarante dollars (140,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** ce soumissionnaire a été l'adjudicataire du même contrat en 2020 et 2021 et que la Municipalité s'est montrée satisfaite des résultats obtenus; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été prévue dans le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires de l'année 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer de gré à gré le contrat de balayage des rues de la Municipalité en 2022 aux Entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc. pour le montant soumissionné (140,00 de l'heure). Il est également demandé à la Direction générale de respecter le montant budgété pour cette dépense.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**22. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mars 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-04-021*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2022.

**Résolution 22.04.101**

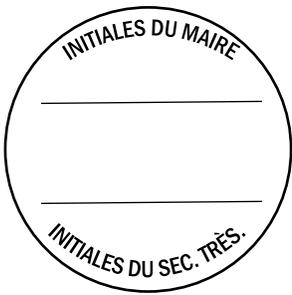
**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du rapport annuel 2021 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-22-04-022*

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de l'année de leur adoption; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-022.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2021 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup afin que celle-ci puisse l'envoyer au ministère de la Sécurité publique.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **24. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité pour la saison 2021-2022 de la patinoire municipale**

*Pièce CM-22-04-023*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de fin d'activité du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire à propos de la saison 2021-2022 de la patinoire municipale.

#### **Résolution 22.04.102**

### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la participation de la Municipalité à la démarche de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'appel de projets Voisins solidaires**

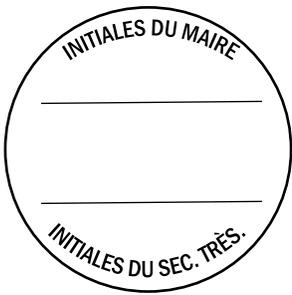
**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Épiphanie manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires en collaboration avec la MRC de Rivière-du-Loup et en cohérence avec les plans d'action au profit des familles et des aînés (PFM-MADA) et celui en immigration; et

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une volonté de plus de cinq municipalités pour se regrouper autour d'un projet collectif et de mandater la MRC de Rivière-du-Loup pour déposer la demande.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration de la MRC, des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;
- b) **QUE** le conseil mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour déposer une demande collective; et
- c) **QUE** les officiers municipaux responsables de ce dossier et de sa mise en œuvre sont la Direction générale et la technicienne du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire.



**Résolution 22.04.103**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la confection d'un carnet de santé pour la bibliothèque municipale**

*Pièce CM-22-04-031*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut réaliser à moyen terme un important projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale qui soit financé par le ministère de la Culture et le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le principal bailleur de fonds public (ministère de la Culture) demande que le bâtiment touché par la demande de support financier ait un carnet de santé récent le concernant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé à la firme Inspro (Inspection – Thermographie) une soumission en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée a deux volets :

- a) un premier comprenant la réalisation d'un carnet de santé SANS estimation au montant de mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (1 695,00 \$) plus les taxes applicables;
- b) un deuxième comprenant la réalisation d'un carnet de santé AVEC estimation au montant de deux mille huit cent quarante-cinq dollars (2 845,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget et est inscrite au Plan triennal d'immobilisations pour les années 2022 à 2024 adopté avec la résolution du Conseil numéro 21.12.332; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-031.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Inspro pour la réalisation d'un carnet de santé AVEC estimation pour la bibliothèque municipale.

**Résolution 22.0.104**

**27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale**

*Pièce CM-22-04-032*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut réaliser à moyen terme un important projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale qui soit financé par le ministère de la Culture et le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** pour y parvenir, elle aura besoin des services professionnels d'un architecte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission en ce sens à Daniel Dumont architecte;



**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a déposé une soumission au montant de huit mille sept cents dollars (8 700,00 \$) plus les taxes applicables pour les services suivants :

- a) des plans et devis préliminaires;
- b) une estimation des coûts globaux du projet;
- c) une vue 3d en couleurs de l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget et inscrite au Plan triennal d'immobilisations pour les années 2022 à 2024 adopté avec la résolution de Conseil numéro 21.12.332; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-04-032.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Daniel Dumont architecte pour la réalisation des services professionnels suivants pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale : des plans et devis préliminaires, une estimation des coûts globaux et une vue 3d en couleur de l'extérieur du projet.

## URBANISME

### **Résolution 22.04.105**

#### **28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de dérogation mineure pour le 219, 4<sup>e</sup> Rang Ouest**

*Pièce CM-22-04-024*

Un avis public a été effectué le 3 avril 2022 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 219, 4<sup>e</sup> Rang Ouest à Saint-Épiphane. Sa demande porte sur la construction d'un bâtiment complémentaire.

Le 20 octobre 2021, une telle demande a été déposée par le propriétaire afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel au 219, 4<sup>e</sup> Rang Ouest, Municipalité de Saint-Épiphane;

1. En vertu de l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 157:
  - Article 7.2.2.1 : La hauteur maximale ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie la plus élevée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de 6.10 mètres dans la partie la plus élevée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
2. Afin de permettre la construction future d'un garage, le propriétaire désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger aux normes prévues en regard de l'article 7.2.2.1, du règlement de zonage numéro 157, qui aura pour effet de fixer :
  - La hauteur du bâtiment complémentaire à 7.32 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le règlement sur les dérogations mineures peut viser les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, sauf celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande ici présentée peut donner lieu à une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures et en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'effectue dans le processus d'une demande de permis pour la construction d'un garage isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction entraîne le non-respect de la réglementation sur la hauteur maximale autorisée;

**CONSIDÉRANT QU'**un refus peut causer un préjudice, causé aux demandeurs par l'application du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'impacts négatifs pour les voisins et aucun effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans sa rencontre du 1<sup>er</sup> mars 2022 a recommandé unanimement cette demande de dérogation mineure et l'a envoyée pour décision finale au Conseil municipal; et

**CONSIDÉRANT QU'**aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 219, 4<sup>e</sup> Rang Ouest à Saint-Épiphanie.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **29. Deuxième période des questions**

En vertu de l'arrêté ministériel 2022-019 du gouvernement du Québec, les assemblées du Conseil municipal peuvent dorénavant se dérouler en présentiel au choix de la magistrature en place. Le Conseil municipal a donc décidé de revenir vers ce mode de rencontre à partir du mois de mars 2022.

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette 2<sup>e</sup> période de questions a débuté à 20 h 45.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 avril 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucun citoyen dans l'assistance n'a posé de question.

Aucune question reçue par courriel ou via les médias sociaux.



**Résolution 22.04.108**  
**30. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unaniment résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
**Madame Rachelle Caron**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et greffier-trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.